



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-036

Objet : Occupation temporaire du domaine public Barbecue de l'Association Pétanque

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, { livre I-quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié},

Vu la demande en date du 13 juin 2024 de l'association pétanque de Fouquereuil, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking du foyer communal aux abords du stand de tir pour l'organisation d'un barbecue.

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement à proximité afin de permettre le bon déroulement de la manifestation demandée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pétanque est autorisée à occuper un emplacement du domaine public situé sur le parking du foyer communal aux abords du stand de tir pour permettre l'organisation d'un barbecue le mercredi 19 juin 2024 à partir de 19h30 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à l'association pétanque de Fouquereuil

Fait à Fouquereuil, le 13 Juin 2024
Le Maire, Gérard OGIEZ

